



AAS • AFJ • AJEMA • CRD • CSR

CONSEIL INTERCOMMUNAL

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL INTERCOMMUNAL

Préavis N° 01/06.2024

Moiry, le 13.06.2024

PRÉAVIS RELATIF AUX COMPTES ET AU RAPPORT DE GESTION 2023

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

En date du jeudi 23 mai 2024, la Commission de Gestion et des Finances s'est réunie pour étudier le Préavis N° 01/06.2024 relatif au comptes 2023 en présence de M. Anthony Vieira, Directeur de l'ARASMAC, de Mme Sandrine Monney, Adjointe de direction Finances & Logistique, de Mme Valérie Induni, Présidente du CODIR, Mme Sylvie Ciana, Vice-Présidente et M. Guy Delacrétaz membre du CODIR. Les Documents ont été transmis dans les temps et la Commission a reçu toutes les information nécessaire pour sa prise de position.

1 PRÉAMBULE

La Commission de Gestion des Finances, composée de Julien Hugo, Patricia Chabanel, Patricia Crescini, Stéphane Laurent et Lionel Tissot, remercie les membres de la Direction ainsi que les membres du CODIR pour leur travail tout au long de l'année. L'intégration des commentaires directement dans les comptes ainsi que le rapport de gestion permettent d'obtenir une bonne vision d'ensemble et de comprendre des points spécifiques. De manière générale, toutes nos questions ont trouvé réponses.

2 DISCUSSION

Les charges de 2023 sont globalement en dessous des montants budgétés, les efforts fournis par l'ARASMAC ont été fructueux. Le système de recrutement en est un bon exemple, l'ARASMAC a terminé sa souscription à Jobup et gère la diffusion des annonces de recherche d'emploi à l'interne. En prenant la différence entre 2022 et 2023, une économie de CHF 5 983,25 pour les lignes *3092.00 Frais de recherche du personnel*. En contrepartie, il y a eu une augmentation de CHF 3 436,95 pour les lignes *3102.00 annonces, journaux, documentation*. Il faut noter que plusieurs éléments se trouvent sous le poste 3102.00 ce qui ne permet pas d'affirmer précisément que l'économie globale est de CHF 2 546.30. Avec ce fonctionnement interne, les annonces sont publiées sur LinkedIn, sur le site internet de l'ARASMAC et sur l'ORP ; moins de réponses sont réceptionnées mais elles sont d'une qualité légèrement supérieure ce qui nécessite moins de tri. La commission relève que l'augmentation du coût du poste *3111.02 Hébergement et maintenance site internet* de CHF 2 799,35 est acceptable en comparaison.

p.a. Rue de Couvaloup 10 | Case postale | 1110 Morges

T. 021 804 98 98 | ci@arasmac.ch | www.arasmac.ch

La commission de gestion et des finances prend note que l'examen succinct de la fiduciaire BDO SA n'a relevé aucune anomalie significative pour les Comptes 2023.

2.1 Loyers

La réunion de l'ensemble des bureaux de Morges à Couvaloup 10 n'est effective que depuis 2024. En 2023 il y a eu encore le loyer des Charpentiers. Une diminution du poste *3161.00 Loyers des locaux* est donc attendue dans les Comptes 2024.

2.2 Mesures socioprofessionnelles

Le Canton incite les ARAS à promouvoir les mesures d'insertion socioprofessionnelles. L'augmentation que l'on observe pour les MIS est une volonté de l'Etat de Vaud. En parallèle, cela explique la diminution continue des dossiers RI. Le constat de l'Unité Commune (UC) située à Gland en collaboration avec ARAS Nyon, montre que ces mesures donnent des résultats positifs.

2.3 Logiciel Kibe

Cette fois encore le logiciel de gestion Kibe représente des coûts lourds. Ces charges sont trop importantes pour l'AJEMA par rapport au service proposé. Pour autant un logiciel de gestion est indispensable et le marché ne permet pas de faire marcher la concurrence. Le CODIR et la Direction travaillent sur une solution alternative, mais ces coûts sont à prévoir pour 2024 et possiblement pour 2025 aussi.

2.4 Formation

La commission relève que la bonne gestion des formations. Lors de l'engagement du nouveau personnel une formation initiale est payée et dispensée par le Canton. Il n'y a que les formations continues qui sont ensuite facturées aux ARAS ; ce sont celles qui figurent dans les comptes.

2.5 AMF

Les AMF pourraient être une solution complémentaire clé pour l'offre en place d'accueil. Ces places sont plus rapides à ouvrir et les coûts horaires sont moindres que pour une structure d'accueil. Toutefois, plusieurs freins sont identifiés. Une valorisation des places d'accueil en milieu familial doit être faite auprès des parents, car une diminution constante de la demande est constatée. Le rapport de gestion montre que depuis plusieurs années il y a plus de personnes qui démissionnent que de personnes recrutées. Le recrutement est particulièrement compliqué. Pour cela et pour la fidélisation aussi des AMF, le premier élément à changer semble être le salaire. Les AMF reçoivent 5.30 CHF par heure et par enfant gardé. À titre de comparaison : avec quatre enfants gardés 42h par semaine et 40 semaines par année cela représente un salaire d'environ 3'000 CHF par mois brut. D'autre part, à l'heure actuelle, les années d'expériences ne peuvent pas être valorisées dans le monde professionnel ; ce point n'est pas de la compétence de l'ARASMAC, mais il devrait changer ces prochaines années.

3 CONCLUSIONS

Les comptes ne présentent pas d'irrégularités majeures, la gestion durant l'année a permis que les charges soient majoritairement en dessous du budget 2023. Les relations politiques au niveau du but optionnel deviennent plus tendues entre les communes membres, mais les comptes 2023 restent dans la ligne votée au budget. L'évolution du réseau d'accueil de jour pourrait amener plusieurs changements dans la gestion. La commission note pour le budget 2025 que les communes devront s'accorder sur la qualité de l'offre pour éviter des répercussions néfastes sur les familles.

Vu ce qui précède, la Commission de gestion et des finances vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, d'accepter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ARASMAC

vu le préavis du CODIR N° 01/06.2024 relatif aux comptes et rapport de gestion pour l'année 2023

après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- 1) d'approuver les comptes de l'exercice 2023 relatif aux buts principaux CSR, AAS et CRD :
 - a. CSR (Centre social régional) – Centre de charges 71000
 - b. AAS (Agence d'assurances sociales) – Centre de charges 72000
 - c. CRD (centre régional de décisions) – Centre de charges 72300
- 2) d'approuver les comptes de l'exercice 2023 relatifs au but optionnel AJEMA et AFJ :
 - a. AJEMA (Accueil de jour des enfants de la région Morges – Aubonne) – Centre de charges 73100
 - b. AFL (Accueil familial de jour) – Centre de charges 73300
- 3) d'approuver le rapport de gestion de l'année 2023
- 4) de donner décharge au Comité de direction pour les comptes et la gestion 2023

Au nom de la commission ;



Lionel Tissot, rapporteur

Rapport présenté au Conseil intercommunal en séance du 20 juin 2024.